



Tableau comparatif

Art. 18 Formation initiale raccourcie (FIR)		Art. 32 Examens	Art. 32 Validation d'acquis
Contrat d'apprentissage Pouvoir justifier d'une certaine expérience professionnelle ou de facilité	Conditions d'admission	Au moins 5 années d'expérience professionnelle dont en général 3 ans dans la profession visée	
Par le contrat d'apprentissage Demande de raccourcissement par l'employeur auprès du SFOP ¹	Inscription	Déposer une demande auprès de Val-Form ²	
2 ans au lieu de 3 ans ou 3 ans au lieu de 4 ans	Durée	En principe 1 année	Variable en fonction du niveau de compétences et de la quantité d'expérience de chaque candidat-e
A temps plein ou avec un programme réduit (minimum 35h / sem.) Entre 1 et 2 jours de cours par semaine selon les professions	Occupation	En cours d'emploi	
Cours interentreprises Formation en école pour les connaissances professionnelles et la culture générale (avec les apprenti-e-s)	Formation	Sur demande, possibilité de suivre une année de cours en école professionnelle (avec les apprenti-e-s)	La personne candidate élabore un dossier de preuves, avec un accompagnement individuel ou collectif Compléments de formation selon les besoins
Examens de fin d'apprentissage (notes d'école, connaissances professionnelles, travaux pratiques, culture générale)	Procédure de qualification	Examens de fin d'apprentissage (sans les notes d'école)	L'analyse du dossier de preuves et l'entretien de vérification avec les experts officiels ont valeur de qualification. Les compétences manquantes s'acquièrent ensuite par des compléments de formation et sont vérifiées par un examen ordinaire.
Certificat fédéral de capacité (CFC) ou attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	Titre obtenu	Certificat fédéral de capacité (CFC) ou attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	
Aucun émoulement Frais habituels réglés dans le cadre du contrat d'apprentissage	Coût	Emoulement de Fr. 200.- Consommables d'examen facturés à part et variables en fonction des professions	
– jeunes adultes peu expérimentés (reconversion ou rattrapage) – personnes désireuses d'entreprendre une formation condensée – recherchant un encadrement professionnel et scolaire important – préférant évoluer dans un cadre structuré et prévisible – ayant une grande disponibilité et des ressources (finances, famille) – apprentissage aménagé : sur demande groupée d'employeurs ou d'association	Indication	– personnes autonomes et expérimentées – recherchant un cadre formel – ayant accès à la matière d'examen (cours ou support de cours) – disposées à étudier – à l'aise avec la logique d'examen	– personnes très autonomes et autodidactes – ayant de la facilité à s'exprimer, notamment par écrit – désireuses de faire un bilan de compétences – ayant une grande expérience et polyvalentes – à l'aise avec l'argumentation – recherchant le perfectionnement ciblé
Avec un contrat d'apprentissage		Sans contrat d'apprentissage	

¹SFOP Service de la formation professionnelle
²Val-Form Bureau qui gère le portail d'entrée

Culture générale

Pour être admis aux examens de fin d'apprentissage, il faut avoir acquis la culture générale*, ce qui est déjà le cas de toutes les personnes qui sont titulaires d'un titre officiel du secondaire II ou jugé équivalent. A cet effet, les demandes d'équivalence sont examinées de cas en cas par le bureau Val-Form.

Lorsque la culture générale n'est pas acquise, il y a la possibilité de passer un examen et de présenter un travail écrit d'une quinzaine de pages, dans le but d'obtenir une attestation d'acquis.

A ce titre, un cours est proposé afin de préparer les personnes à la certification de la culture générale**.

Il est aussi possible de valider la culture générale (compétences linguistiques, compétences personnelles, méthodologiques et sociales) en présentant un dossier de preuves spécifiques à la culture générale (validation d'acquis).

Les conseillers en formation du Portail CFC pour adultes se tiennent à votre disposition pour vous aider à choisir la meilleure solution.

* sauf dans les professions d'employé-e de commerce et de gestionnaire du commerce de détail

** plus de renseignements sur le site : www.formationcontinuevalais.ch



CFC pour adultes

Toutes les voies vers le CFC
(certificat fédéral de capacité)
ou l'AFP
(attestation fédérale de formation professionnelle)



Département de la formation et de la sécurité
Service de la formation professionnelle
Departement für Bildung und Sicherheit
Dienststelle für Berufsbildung

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Valoriser l'expérience et évoluer professionnellement

Editorial

Vous avez, au cours des années, accumulé de l'expérience et vous êtes motivé-e à prouver vos compétences par une certification officielle ? Vous souhaitez progresser et vous lancer dans un projet de formation ? Vous êtes prêt-e à vous investir activement pour améliorer votre employabilité ?

Le système de formation en Suisse permet également aux adultes de se qualifier et d'évoluer dans un marché du travail qui exige de chacun-e d'adapter continuellement ses compétences ; cette adaptation suppose à la fois responsabilité individuelle et soutien de la collectivité.

Le Valais est l'un des premiers cantons à avoir développé des voies nouvelles pour la formation professionnelle initiale des adultes (AFP et CFC) en facilitant l'accès à la certification officielle pour tous les adultes. Cette brochure, qui vous présente toutes les possibilités d'obtenir un CFC ou une AFP, le démontre clairement.

Cette remarquable offre de prestations est le résultat d'un travail collectif, d'une collaboration étroite avec les associations professionnelles ; que les acteurs du conseil, de la formation et de l'emploi soient ici remerciés pour leur engagement.

Enfin, puissent toutes les personnes intéressées par une certification s'informer, s'investir dans les démarches proposées et profiter des différentes mesures à leur disposition.

Claude Pottier
Chef du service de la formation professionnelle

Un CFC offre de nombreux avantages

Posséder un certificat fédéral représente avant toute chose une reconnaissance officielle et immédiate de vos compétences. C'est la base d'une évolution et d'un parcours professionnels réussis.

Avec un certificat fédéral de capacité, vous

- augmentez vos chances sur le marché du travail,
- renforcez votre position dans l'entreprise (fonction de spécialiste, de cadre ou de formateur/formatrice),
- avez accès aux filières de formations professionnelles supérieures,
- avez accès aux offres de formation continue,
- avez de nouvelles perspectives de carrière devant vous,
- pouvez bénéficier d'un salaire plus élevé et avez moins de risques de perte d'emploi.

Par ailleurs, avec un certificat professionnel reconnu, vous aurez une meilleure confiance en vous sur le marché de l'emploi et une plus grande assurance dans les tâches du quotidien.



Avec contrat

1 Art. 18 Formation professionnelle initiale raccourcie (FIR)



Pour qui: Vous avez déjà effectué un premier apprentissage, vous avez peut-être démarré des formations sans les terminer, vous avez quelques années d'expérience et vous souhaitez apprendre dans une structure bien établie et organisée.

Comment: Vous signez un contrat d'apprentissage (éventuellement avenant au contrat de travail) avec une entreprise formatrice et vous suivez normalement les cours à l'école professionnelle. Vos années d'expérience professionnelle ou vos qualifications acquises vous permettent d'intégrer les savoirs à un niveau plus avancé; vous pouvez alors commencer directement en 2^e année.

Apprentissage aménagé :

Si un groupe d'employeurs d'une même corporation ou une association professionnelle en fait la demande, il est possible de mettre sur pied des cours en classe d'adultes.

Pour le moment, cette formule n'est disponible que dans quelques professions (ASSC, ASE, OMA).

La formation se fait en cours d'emploi. Il faut compter avec une diminution du taux d'activité pendant la durée de la formation pour le suivi des cours et les temps d'étude personnelle. Le programme de formation est condensé de manière à dispenser le programme complet sur un ou deux ans.

Sans contrat

2 Art. 32 Examens



Pour qui: Vous avez au moins cinq ans d'expérience professionnelle et vous avez acquis les connaissances pratiques et théoriques en autodidacte, en fréquentant les cours à l'école professionnelle ou par d'autres démarches de formation privées.

Comment: Vous remplissez une demande d'admission et évaluez les besoins en formation qui vous sont nécessaires ; vous vous préparez de la meilleure manière possible et passez les examens de fin d'apprentissage en même temps que les apprenti-e-s, dès que vous vous sentez prêt-e.

Sans contrat

3 Validation des acquis *



Pour qui: Vous disposez de cinq années d'expérience professionnelle au minimum et vous pouvez prouver vos compétences en montrant des exemples de réalisation personnelle dans un dossier de preuves (portfolio de compétences), vous avez de la facilité à écrire et vous souhaitez faire reconnaître vos acquis de l'expérience, alors la validation d'acquis est la solution pour vous.

Comment: Dossier à l'appui, vous prouvez que vous disposez déjà des compétences requises dans la profession visée. Des experts de la profession examinent votre portfolio et s'entretiennent avec vous. Quand les compétences sont validées, elles sont reconnues officiellement. Pour le reste, vous avez cinq ans pour effectuer les compléments de formation permettant d'acquérir les compétences manquantes. Le titre officiel est délivré lorsque toutes les exigences sont remplies.

* disponible pour une douzaine de professions



Les premières démarches à prévoir

S'informer pour bien choisir Les moyens et ressources suivants sont disponibles:

Site Internet sur www.vs.ch/valform, vous y trouverez:

- les dates des séances d'information
- le formulaire de demande d'admission
- des descriptifs utiles

027 606 95 55 un numéro à votre disposition pour toute information complémentaire; de 10h00 à 12h00 les lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Des séances d'information publiques régulières et ouvertes à toutes et à tous, sans inscription ni frais. Programme disponible et consultable en ligne.

S'inscrire Vous pensez disposer de toute l'information et estimez que votre décision est prise, vous pouvez vous inscrire en utilisant le formulaire disponible sur le site.

Vous souhaitez avoir plus d'infos et vérifier les options et choix, participez à la séance d'information.

Adresses utiles

Val-Form

Bureau Val-Form
Av. de France 23
1950 Sion
Tél. 027 606 45 08
val-form@admin.vs.ch

Service de la formation professionnelle

Avenue de la Gare 34
Case postale 478
1951 Sion
Tél. 027 606 42 50